

Séance du 4 avril 2019.

Présents : MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*
ROPPE-PERMENTIER Sonia, BEN MOUSSA Christophe,
DEVLAEMINCK Pierre, SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusé(e)s : HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, DEJENEFFÉ Anne, PRINCEN Eddy *Conseillers(ères)*

La Bourgmestre, présidente,
Après avoir ouvert la réunion du Conseil communal en séance publique ;
Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil adopté le 20 février 2013 et modifié le 5 juin 2013, et spécialement ses articles 25 à 29 ;

Attendu que l'article 28 dispose que le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente ;

Attendu que l'article 29 dispose qu'après avoir ouvert la séance, si le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement ;

CONSTATE que sont présents 6 membres en fonction et que sont excusés 7 membres en fonction ;

CLÔT immédiatement la séance et remet aux membres présents une convocation pour la prochaine séance, à savoir le mardi 23 avril 2019.

Le Secrétaire,	Par le Conseil,	La Présidente,
	<i>Sceau</i>	
Pierre DE SMEDT <i>Directeur général</i>		Béatrice MOUREAU <i>Bourgmestre</i>